



■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 10 novembre 2021

**24** Convention de partenariat entre la Grange à Musique et la Faïencerie - Théâtre de Creil - concert Olivia RUIZ le dimanche 28 novembre 2021

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mmes LEHNER, ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, MM PERRIN, KHOULA, N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mmes PEREZ, SENET, MM EL MOUSSAOUI, NACHITE, Mme MEHADJI, M. KA, Mme DUCHATELLE.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LEHNER
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme HAMADOUCHE	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme TALL
Mme ELONGUERT	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. EL OUSTI	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
M. BOULHAMANE	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : **39**
- Nombre de conseillers en exercice : **39**
- Nombre de conseillers absents non représentés : **3**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : M. LUCAS, Mmes JACQUEMART, JAJAN **36**
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. BOUKHACHBA, BROCHOT **3**

■ Date de la convocation : 04/11/2021

■ Rapport de présentation :

Madame Yesim SAVAS, maire-adjointe, expose :

La Grange à Musique souhaite organiser, en partenariat avec la Faïencerie-Théâtre de Creil, une représentation du spectacle intitulée « Bouches Cousues » et interprétée par l'artiste Olivia RUIZ.

Cette représentation se déroulera à la Faïencerie-Théâtre de Creil, le dimanche 28 novembre 2021 à 20h00.

Les responsabilités de chacune des structures sont réparties de la manière suivante :

- La Faïencerie-Théâtre de Creil mettra à disposition et à titre gratuit de la coréalisation, son parc de matériel technique et ses régisseurs. Elle assurera l'accueil et les transports de l'artiste, sa billetterie, le placement en salle du public et disposera de 10 places exonérées.
- La Grange à Musique assurera un renfort en personnel technique et la mise à disposition d'une personne pour l'accueil billetterie et prendra en charge les frais de communication spécifiques à la manifestation.

Les deux parties assureront conjointement l'accueil du public et prendront en charge la sécurité (SSIAP).

La répartition des charges et des recettes entre les coréalisateurs est la suivante :

- 50% : Faïencerie-Théâtre
- 50% : La Grange à Musique



Envoyé en préfecture le 16/11/2021  
Reçu en préfecture le 16/11/2021  
Affiché le 12/11/2021  
ID : 060-216001743-20211110-DLRG211110024-DE

Les tarifs appliqués sont :

- 25,00 € (plein),
- 20,00 € (réduit),
- 22,00 € (abonnement 5 et +),
- 18,00 € (abonnement 5 et + réduit),
- 10,00 € (solidaire).

A l'issue de la représentation, le budget prévisionnel sera corrigé en fonction des sommes réellement engagées par les parties et sur présentation de facture permettant ainsi la répartition financière.

Il vous est demandé d'approuver ce projet.

Vous êtes appelés à voter.



Envoyé en préfecture le 16/11/2021  
Reçu en préfecture le 16/11/2021  
Affiché le 12/11/2021  
ID : 060-216001743-20211110-DLRG211110024-DE

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et 1411-4,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : **33** Pour : **33** Contre : **0** Abstention : **0**

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le projet de la représentation du spectacle interprété par Olivia RUIZ.

**Article 2** : d'approuver la convention de partenariat ci-annexée.

**Article 3** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.

**Article 4** : d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date d'affichage : **1 2 NOV. 2021**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

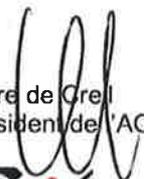
DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **1.6.NOV. 2021**

et publication ou notification le **1.6.NOV. 2021**

affiché le **1.2.NOV. 2021**

CREIL, le **1.6.NOV. 2021**

  
Maire de Creil  
Président de l'ACSO  


Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »  
Corinne FABLET



Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le 12/11/2021

**SLO**

ID : 060-216001743-20211110-DLRG211110024-DE